

■ FINANCEMENT DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

Article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 article 35
Loi n°2002-276 du 27 février 2002 article 121
Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 article 59

■ RÈGLES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Article R 1424-29 du CGCT
Décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 article 29

■ RECETTES DU SERVICE

Article R 1424-30 du CGCT
- décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 article 30

■ DÉPENSES DU SERVICE

Article R 1424-31 du CGCT
- décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 article 31

■ RÉPARTITION DES RECETTES ET DES CONTRIBUTIONS EN CAS DE CARENCES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Article R 1424-32 du CGCT
- décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 article 32

■ CADRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU SERVICE

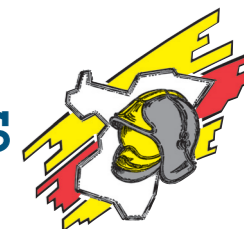
Article R 1424-32-1 du CGCT
- décret n° 2003-1004 du 21 octobre 2003 article 7

■ PRÉSENTATION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES DU SERVICE

Article R 1424-32-2 du CGCT
- décret n° 2003-1005 du 21 octobre 2003 article 5

Contact SDIS 67

Renan WURM
Responsable de la sous-direction
Administration / Finances
Tél. 03 90 20 70 05
Fax 03 90 20 70 49
renan.wurm@sdis67.com



Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin

LE BUDGET PRIMITIF 2006

Les chiffres clés 2006

→ Les dépenses de fonctionnement

56 300 055€

(+ 8,75% par rapport au BP 2005)

Dont

40 675 808€ affectés aux frais de personnels :

- traitements des **personnels permanents** - 600 sapeurs-pompiers professionnels et 115 personnels administratifs et techniques (73%)

- **vacations** à verser aux 4143 sapeurs-pompiers volontaires transférés au corps départemental depuis 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (17%)

- cotisations obligatoires à verser par le SDIS 67 pour le financement annuel de la **prestation de fidélisation et de reconnaissance** (PFR) des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental à compter du 1^{er} janvier 2005 et ce sur la base de l'effectif présent au 31 décembre de l'exercice précédent (5%)

→ Les dépenses d'investissement

14 573 801€

(- 0,38M€ par rapport au BP 2005 : 14 955 472,83€ ;
11 655 076,06€ pour le BP 2004)

- Bâtiments : 4,8M€

- Véhicules de lutte et de transport : 4,73M€

- Quelques 4M€ sont consacrés aux **réseaux informatiques et de transmission**, aux **matériels d'intervention, médicaux, de bureaux et d'atelier** ainsi qu'à l'habillement.



Le premier numéro de *La lettre aux élus*, paru en décembre 2005, annonçait une publication semestrielle de ce document. Il m'est toutefois apparu indispensable de vous communiquer sans tarder les éléments essentiels relatifs au budget primitif 2006 du SDIS 67, adopté le 15 décembre 2005.

Ce budget s'inscrit pour la quatrième année consécutive dans le cadre de la limitation de l'augmentation globale des contributions des communes et des EPCI à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+1,55% en 2005), ce qui a conduit le département à devoir non seulement apporter sa contribution traditionnelle mais aussi à assumer les charges nouvelles que doit supporter notre établissement.

C'est donc pour permettre au conseil général d'assurer la maîtrise sur sa contribution que la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a prévu la conclusion d'une convention pluriannuelle de partenariat.

Elle prévoit également la suppression des contributions des communes et des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2008, qui seront remplacées par un prélèvement sur la DGF au profit du conseil général.

Le présent numéro a donc tout naturellement pour ambition de vous informer utilement sur ces différents points.

Guy-Dominique KENNEL
Président du conseil d'administration
du SDIS 67

SDIS 67 - La lettre aux élus

Directeur de la publication
Guy-Dominique KENNEL

Responsable de la rédaction
Colonel Alain GAUDON

Conception
Cellule Communication du SDIS 67

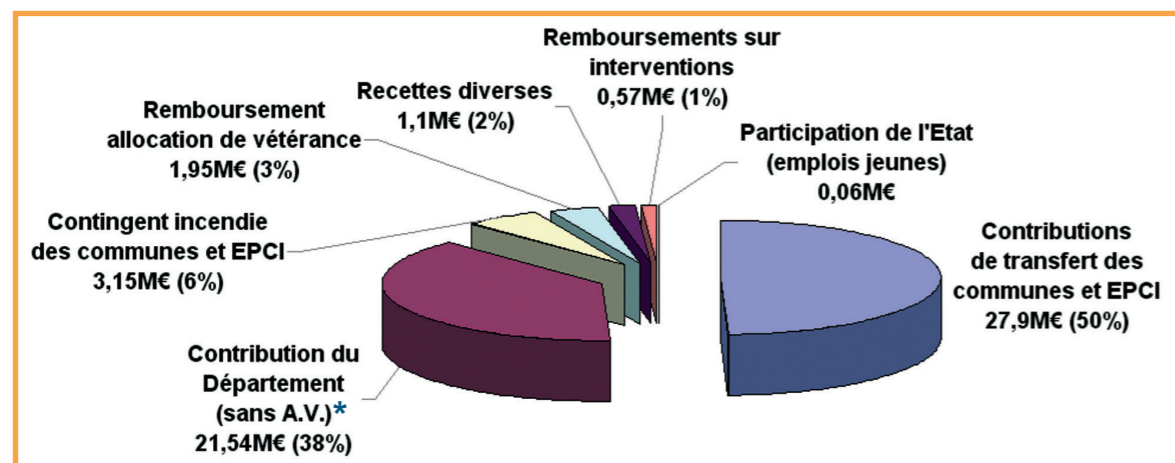
Impression
PRINT EUROPE
67450 MUNDOLSHEIM

Dépôt légal
Décembre 2005

ISSN : 1778-9656

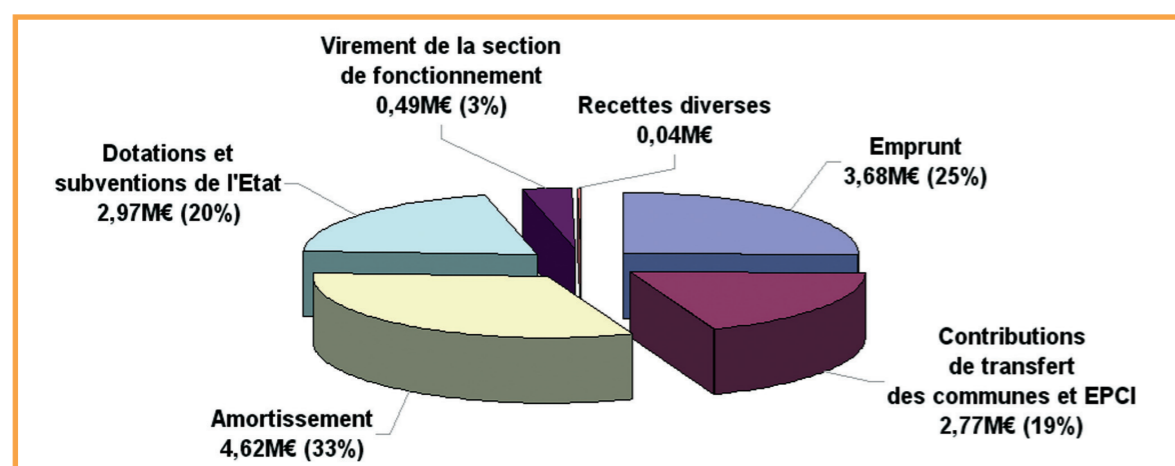
Le Prisme, 2 route de Paris
67087 Strasbourg cedex 2
Tél. 03.90.20.70.00
Fax 03.90.20.70.29
www.sdis67.com

➔ **Les recettes de fonctionnement : 56 300 055€**



* A.V. : allocation vétéran (274 000€)

➔ **Les recettes d'investissement : 14 573 801€**



Les actions prioritaires en 2006

■ **REPRISE DES TRANSFERTS DES CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION (CPI)**

La reprise des transferts visait dans une première phase à intégrer les 68 CPI constituant 12 unités territoriales dites CPI.

Avec effet au 1^{er} janvier 2006, 38 CPI ont d'ores et déjà rejoint le corps départemental, soit 564 sapeurs-pompiers volontaires.

7 transferts de CPI sont prévus au 1^{er} juillet 2006.

10 communes ne se sont pas encore prononcées ou ont produit un dossier incomplet.

5 communes ont repoussé la date de leur rattachement au 1^{er} janvier 2007.

2 communes n'ont pas sollicité le rattachement de leur CPI au corps départemental.

6 communes ont vu leur corps dissous à leur demande.

N.B. : La deuxième phase des transferts qui devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2007 concerne 268 communes auxquelles a été adressé un questionnaire d'enquête.

■ **MISE EN PLACE DES 3^e ET 4^e VÉHICULES DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES (VSAV) AU GROUPEMENT CENTRE**

L'effort entrepris en matière d'équipement pour le secours à personnes initié en 2003 se poursuit en 2006 par la mise en place des 3^e et 4^e VSAV au groupement Centre entraînant le renforcement des effectifs armant ces engins ainsi que ceux affectés à la logistique du service de santé et de secours médical (SSSM).

■ **MISE EN PLACE AU COURS DU SECOND SEMESTRE DE GARDES DANS CERTAINS CENTRES DE SECOURS (CS) ET CENTRES DE SECOURS PRINCIPAUX (CSP) DES GROUPEMENTS NORD ET SUD**

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de 2^e génération a mis en évidence, dans certaines unités territoriales, un problème de disponibilité des sapeurs-pompiers, surtout de jour (période T1 : jours de semaine de 7 à 18 heures), doublé dans certains secteurs du non respect des délais d'intervention. Des gardes de SPV seront donc progressivement mises en place pour se mettre en capacité d'assurer un minimum de départs rapides notamment pour secours à personnes.

■ **POURSUITE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE IMMOBILIER ET EN CE QUI CONCERNE LES VÉHICULES, LE MATÉRIEL DE LUTTE ET LES RÉSEAUX**

Le budget 2006 se caractérise par une bonne maîtrise de la politique d'investissement. Tout en assurant la continuité du plan de renouvellement des matériels, il consacre un effort particulier dans le domaine immobilier illustré par le démarrage des travaux relatifs au siège du groupement Sud et du centre d'incendie de La Wantzenau, la poursuite des travaux au CSP de Wissembourg, l'achèvement des centres d'incendie de Plobsheim et de Vendenheim, le début des travaux d'étude pour le CSP d'Erstein et le centre d'incendie de Schwindratzheim.

2006 sera également le début de la concrétisation d'un projet germano-français : l'acquisition d'un bateau-pompe, dans le cadre d'intervention de secours fluvial sur le Rhin. La 1^{re} phase a consisté à désigner l'entreprise chargée de la construction. La livraison du bateau est prévue en mai 2007 et sa mise en oeuvre opérationnelle devrait intervenir au second semestre 2007.

La contribution accrue du conseil général du Bas-Rhin

■ **ÉVOLUTION**

En 10 ans, la contribution du conseil général du Bas-Rhin, devenue obligatoire depuis 1996, a évolué de manière notable :

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
2,63M€	2,73M€	3,93M€	4,81M€	5,19M€	6,26M€	8,24M€	13,71M€	14,01M€	18,46M€	21,54M€

(Hors subventions pour l'allocation vétéran et subventions d'équipement)

■ **LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a conforté le rôle de chef de file du conseil général auprès du SDIS tant par sa représentation au sein de son conseil d'administration qu'au travers d'une participation croissante au budget. C'est pourquoi cette loi a prévu la conclusion de conventions pluriannuelles de financement.

La première convention qui vient d'être signée porte sur la période 2006-2008 et s'inscrit dans le cadre partenarial que le conseil général s'est fixé pour le suivi des principaux organismes auxquels il apporte un soutien financier.

Les objectifs de la convention de partenariat sont d'assurer une évaluation des besoins et une lisibilité des évolutions financières au sein du SDIS 67 conduisant le conseil général à ajuster ses contributions.

À noter qu'à la date du 1^{er} janvier 2008, les contributions des communes et des EPCI seront supprimées, leur participation au fonctionnement des services d'incendie et de secours étant réalisée par la diminution pour un montant égal (incluant le contingent incendie et la contribution de transfert) de leur dotation forfaitaire de fonctionnement qui sera versée au conseil général.

Les modalités de cette mesure vous seront précisées dans une prochaine Lettre aux élus dès qu'elles seront connues.